

COMMUNE D'AURIAC DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 Mars 2026

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Pierre AUTIERE, Mr Michel CAZE, Mr Olivier DUCLAUX, Mr Bernard BATTEUX, Mr Jean-Yves LAPEYRE.

Absents excusés : Mme Sophie GREZE (procuration à Mr Pierre AUTIERE), Mme Brigitte MARC (procuration à Mme Nicole BARDI).

Absents : Mr Philippe DUBOIS, Mme Clémentine ESCURE, Mr Bernard SELVES.

Mr Bernard BATTEUX a été désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 09 Février 2026 est approuvé à l'unanimité.

2026/011- DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Auriac ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Auriac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr Jean-Yves LAPEYRE.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :
CFU BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT ENSEMBLE

LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		259 583.82	19 279,77		19 279.77	259 583.82
Opérations de l'exercice	767 600.58	876 994.53	480 256.36	446 530.69	1 247 856.94	1 323 525.22
Totaux	767 600.58	1 136 578.35	499 536.13	446 530.69	1 267 136.71	1 583 109.04
Résultats de clôture		368 977.77	53 005.44			315 972.33
Restes à réaliser			573 142.95	460 806.00	573 142.95	460 806.00
Totaux cumulés	767 600.58	1 136 578.35	1 072 679.08	907 336.69	1 840 279.66	2 043 915.04
Résultats définitifs		368 977.77	165 342.39	0.00	0.00	203 635.38

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote.

POUR : 6

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le CFU de l'exercice 2025 du budget principal de la commune d'AURIAC ;
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**2026/012 - DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'Auriac ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Auriac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr Jean-Yves LAPEYRE.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU – BUDGET ASSAINISSEMENT

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		5 909.29		193 037.50		198 946.79
Opérations de l'exercice	31 482.84	32 352.41	89 688.29	23 282.30	121 171.13	55 634.71
Totaux	31 482.84	36 261.70	89 688.29	216 319.80	121 171.13	254 581.50
Résultats de clôture		6 778.86		126 631.51		133 410.37
Restes à réaliser			36 942.68		36 942.68	
Totaux cumulés	31 482.84	38 261.70	126 630.97	216 319.80	158 113.81	254 581.50
Résultats définitifs		6 778.86		89 688.83		96 467.69

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote.

POUR : 6

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le CFU de l'exercice 2025 du budget assainissement de la commune d'AURIAC ;
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**2026/013 – DELIBERATION SUR L’AFFECTIION DES RESULTATS
D’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT –
M49**

Résultat d'investissement antérieur reporté :	193 037.50 €
---	--------------

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Solde d'exécution de l'exercice : -66 405.99 €
 Solde d'exécution cumulé : 126 631.51 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2025

Dépenses d'investissement 36 942.68 €
 Recettes d'investissement 0.00 €

Solde 36 942.68 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA DATE DU 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé 126 631.51 €
 Rappel du solde des restes à réaliser -36 942.68 €

Solde 89 688.83 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL

0.00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 869.57 €
 Résultat antérieur 5 909.29 €

TOTAL A AFFECTER

6 778.86 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0.00 €
Recette au compte 1068 sur BP 2026	
2) Affectation complémentaire en « réserves	0.00 €
Recette au compte 1068 sur BP 2026	
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter	6 778,86 €
Au BP 2026 (report à nouveau créditeur)	
TOTAL	6 778.86 €

Nombre de votants : 8

Nombre de voix pour : 8

Nombre de voix contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses :

Trésorerie au 10/03/2026 : Le solde de la trésorerie de la commune au 10/03/2026 est de 433 889.96 €.

Dossier Mme VECKMANN – Camping 2025 : Mme le Maire donne lecture d'un mail de la trésorerie d'Argentat concernant le dossier de Mme VECKMANN qui a séjourné en famille au camping en août dernier. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal afin de régulariser ce dossier.

Situation contractuelle de l'adjoint technique préposée au ménage : Le contrat à durée déterminé de l'adjoint technique préposée au ménage sera renouvelé dans les mêmes conditions pour une durée d'une année.

Réunion ARS pour les responsables d'eaux de baignade : cette réunion est programmée le jeudi 23 avril à 14 h 30 à Tulle. Mr Miche CAZE y participera.

Problème automate de programmation du chauffage de la salle des fêtes :
 Mr Bernard BATTEUX informe les élus d'un dysfonctionnement de l'automate de

programmation du chauffage de la salle des fêtes. Il propose de contacter le responsable de l'entreprise Soubranne, actuellement en charge du chantier du gîte de groupe pour le lot plomberie afin de voir ce qu'il est possible de faire pour régler ce problème.

Assemblée Générale Famille Xaintrie Blanche : Michel CAZE représentera la commune lors de l'Assemblée Générale de Famille Rurale Xaintrie Blanche le vendredi 03 avril prochain.

Nicole BARDI,



Bernard BATTEUX,

